

PV de l'AG de l'Amicale des Anciens Féhapiens (AMICAP) du 27/10/18

L'Assemblée Générale d'AMICAP s'est réunie le 27 octobre 2018 à partir de 10h00 à La Roque d'Anthéron (13640), sur convocation de son président, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 14 octobre 2017
2. Rapport d'activités
3. Rapport du trésorier
4. Présentation des thèmes liés à l'objet d'AMICAP
5. Ouverture d'AMICAP aux dirigeants anciens et actuels des organismes, établissements et services adhérents de la FEHAP
6. Communication, site internet d'AMICAP, liens sur des sites existants (site FEHAP), autres supports, diffusion via les adhérents
7. Présentation du projet de plaquette AMICAP et son adoption,
8. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration (art 11 des statuts)
9. Fixation du montant des cotisations pour la période 2018/2019 (art 7 des statuts)
10. Confirmation de la désignation d'administrateurs survenue depuis la dernière assemblée générale du 14 octobre 2017
11. Questions diverses

Etaient présents: Pierre Serre, Philippe Remer, Michel Rebillon, Jacques Jung, Patrick Gaillet, Michel Hédouin, Jacques Tournayre, René Faure, Jean-Claude Guillermet, Patrick Verdeau, Isabelle Santesteban.

Etaient absents, excusés : Georges Riffard, Claude Marx, Jean-Marie Creff, Patrick Rodriguez, Jean-Pierre Blouet, Christian Bonneau, Bruno Henry, Roland Oubre, Jean-Michel Nelva, Simone Timar.

La séance est présidée, en l'absence de Georges Riffard Président, par Philippe Remer Vice-Président d'AMICAP assisté des membres du CA.

Des paroles de condoléances sont tenues à l'occasion du décès en octobre de Jean Yves Dupuis, ancien directeur général de la FEHAP. Les pensées des membres de l'AG vont aussi vers Madame Martine Votovic l'épouse d'Alex Votovic leur collègue et ami membre de l'Amicale des Anciens Féhapiens récemment décédé.

1. Approbation du PV d'Assemblée générale du 14 octobre 2017

Le PV de l'AG constitutive d'AMICAP du 14 octobre 2017 ayant été rédigé et approuvé lors de ladite AG il n'y a pas lieu à nouvelle approbation.

2. Rapport d'activités

Quatre réunions de conseil d'administration ont eu lieu depuis janvier 2018.

Au cours de l'année, le conseil d'administration a mené une réflexion sur le logo de l'Association. Les membres présents sont attentifs à ce que le site internet qui a vu le jour en 2018 soit actualisé et sécurisé. Le cahier des charges a été élaboré à Nancy le 08/12/2017 puis actualisé le 07/04/2018, revu en juin 2018. Il est complété en octobre 2018. Ses rubriques sont rappelées :

- a) Qui sommes-nous ? la présentation du projet, des membres fondateurs, les statuts, la charte d'engagement, notre éthique, l'adhésion soumise à validation (bulletin à créer et à mettre en ligne), les contacts,
- b) La vie Associative et les instances statutaires : adhérents, CA, bureau, groupes thématiques
- c) les documents : les Statuts, le règlement intérieur (à créer), la charte (à créer), PV d'Assemblée Générale, P.V du Conseil d'Administration, Relevés de décisions du Bureau du CA, les publications de l'Amicale
- d) Notre mission : Objectifs, démarche, qui peut s'adresser à nous ? Comment s'y prendre ?, cartographie des compétences (RH, Gestion, Droit etc.), nous contacter (formulaire)
- e) Évolution du secteur sanitaire, social et médico-social : Notre vision, nos soutiens, nos productions
- f) Le Réseau : Nos partenariats, nos références, nos liens utiles FEHAP, les organisations régionales : (CREAI – URIOPS – UNA, CNSA, HAS, etc.), une accroche pour synthétiser le sens de notre projet à intégrer dans certaines de nos publications, voire sur notre papier à en-tête et site internet : « L'expérience solidaire »

- g) Procédure de gestion des adhésions : Toute demande d'adhésion comprendra la production d'une fiche à télécharger sur le site internet. Cette fiche comprend les renseignements suivants : identité, motivation, expérience, compétences, adresse mail, un moyen de paiement de la cotisation annuelle. La demande d'Adhésion fait l'objet d'une validation par le Président ou le bureau du CA. La validation de l'Adhésion devrait impliquer l'attribution d'un identifiant permettant à l'adhérent d'avoir accès aux documents associatifs réservés aux adhérents (statuts, PV d'AG, règlement intérieur, charte, publications diverses, etc.)
- h) Le projet de Forum : (sous WordPress) : Pour qui ? Pourquoi ? Les documents consultables, accès différencié pour adhérent et administrateurs, partir des documents existants pour organiser leur mise en ligne classés chronologiquement, partage d'expériences, documents à partager,
- i) Identifiant de connexion : Créer un utilisateur admin. Avec identifiant et MDP

Les liens avec la FEHAP ont été consolidés : le Pt et le VPt du conseil d'administration d'AMICAP ont rencontré, à leur demande, le 11 janvier 2018 Antoine Dubout, Président, et Antoine Perrin, Directeur Général. La FEHAP est d'accord pour insérer un lien sur le site de la FEHAP vers le site d'AMICAP. Cette action est en cours.

Les membres de l'Assemblée générale demandent que la FEHAP soit relancée. Certains rappellent que le directeur de la Fehap ne souhaite pas que l'AMICAP soit en interférence avec la FEHAP sur les groupes de travail créés (RH, qualité, partenariat, achat, ...), ni qu'AMICAP soit vécue par la FEHAP comme un concurrent ou un pôle de résistance ou de critiques.

AMICAP est avant tout une Amicale, un lieu confraternel et d'échanges.

3. Rapport du trésorier

Le Trésorier, Jacques Jung, présente les chiffres de l'Association :

21 adhérents

550€ le total des recettes.

Une information sera donnée en fin d'année 2018 sur le nombre de connexion sur le site d'AMICAP.

4. Présentation des thèmes liés à l'objet d'AMICAP

Les trois thèmes résultant de l'objet de l'Amicale des Anciens Féhapiens fixé par l'article 2 de ses statuts ont donné lieu à des échanges au cours de l'année passée. Trois groupes de travail se sont mis en place chargés d'animer les débats au sein du CA. Sont présentés ces thèmes :

1^{er} groupe : Développement des liens confraternels et des échanges directs avec et entre les adhérents,

Lecture est faite de l'article 2 des statuts : « – *But Objet: Cette Amicale des Anciens Féhapiens a pour objet de favoriser entre ses membres le maintien et le développement des liens confraternels, de solidarité et d'échange en utilisant tous les outils et moyens de communication et en organisant des rencontres amicales et conviviales...* »

Cette définition nécessite un outil performant d'échanges directs et permanents entre les divers membres de l'Amicale, y compris sous une forme s'apparentant à un forum. Au-delà, elle nous incite à des rencontres autres que la seule AG annuelle.

2^{ème} groupe : Suivi de l'évolution du secteur à travers des problématiques ciblées.

« *Article 2 (suite) : Cette Amicale pourra également en référence aux valeurs humanistes et éthiques partagées par ses membres et au vu de leur attachement au secteur privé à but non lucratif et de leur connaissance de l'historique dudit secteur, s'exprimer sur des questions relatives au secteur sanitaire, social et médico-social dans le cadre de l'intérêt général et du bien public...* »

Les préoccupations du secteur sanitaire, social et médicosocial sont très étendues et l'AMICAP n'a pas pour objet de les suivre et de les appréhender.

En revanche sur telle problématique choisie, elle pourra intervenir dans le débat public en fonction des décisions de son CA. Pour exemple de thèmes : l'évolution du secteur privé à but non lucratif, la notion d'Intérêt Général et ses évolutions récentes, le 5ème risque ou la prise en charge de la dépendance, quelle place pour l'association du 1er Juillet 1901 dans le dispositif Européen ? Quelle place pour les directeurs d'établissements ?

3^{ème} groupe : Concours à apporter à des organismes du secteur PNL à leur demande,

« Article 2 (suite et fin) : et le cas échéant apporter son concours à des organismes dudit secteur. »

Cette question est complexe et l'offre de service doit être définie avec précision, encadrée, maîtrisée, et ne pas être confondue avec les diverses interventions « techniques » qui nécessitent une connaissance actualisée en permanence des dispositions légales et réglementaires et qui sont assurées par de nombreux cabinets conseils.

Le champ qui paraît plus en rapport avec l'expérience et les compétences d'AMICAP, à travers certains de ses membres, est celui de l'aide à la prise de décision dans les choix politiques et stratégiques des organismes du secteur.

Certains membres ont déjà représenté AMICAP dans plusieurs manifestations (Jean Claude Guillermet, Philippe Remer, Patrick Gaillet - mise en place des plateformes en Bourgogne, Franche-Comté (groupe de travail « gouvernance »). L'AMICAP est présentée comme une assemblée traitant de problématiques actuelles concernant le secteur de la Santé.

5. Ouverture d'AMICAP aux Dirigeants anciens et actuels des organismes, établissements et services adhérents de la FEHAP.

Cette question d'ouverture aux nouveaux féhapiens fait débat entre les membres qui pointent une contradiction entre la dénomination d'AMICAP (Amicale d'Anciens Féhapiens) et l'article 5 des statuts qui précise « *Les membres actifs sont des dirigeants anciens ou actuels des organismes, établissements et services adhérents de la FEHAP* ».

Décision : cette question est renvoyée au conseil d'administration

6. Communication, site internet d'AMICAP, liens sur des sites existants (site FEHAP), autres supports, diffusion via les adhérents.

Les outils de communication sont essentiels pour informer les membres d'AMICAP et les tiers à l'Association. Michel Rébillon présente le devis de l'agence de communication pour la création d'un logo et d'une charte graphique, la déclinaison du logo sur les supports administratifs, réalisation d'un dépliant 3 volets, réalisation d'une affiche, réalisation d'un site vitrine, pour un montant de 4 600 € HT

Une action bénévole de leur agence a bénéficié à AMICAP en 2018 et permis ainsi la prise en charge du logo, de sa déclinaison sur les supports administratifs comme les cartes de visite, la réalisation d'un dépliant trois volets.

Certains membres de l'Assemblée générale demandent que les cartes de visite mentionnent surtout les références du site internet d'AMICAP.

Le cahier des charges présenté en point 2 est essentiel à une communication de qualité.

Décision : les membres de l'Assemblée générale approuvent le cahier des charges du site internet

7. Présentation du projet de plaquette AMICAP et adoption.

En plus de la création du site internet il a été décidé de créer une plaquette, un « flyer », présentant pour l'essentiel AMICAP et comportant ses coordonnées ainsi qu'un bulletin d'adhésion.

Décision : les membres de l'Assemblée générale approuvent le flyer présentant AMICAP.

8. Détermination du nombre de membres du CA (art. 11 des statuts).

Les statuts d'AMICAP fixent un minimum (12) et un maximum (18) de membres composants le CA.

Chaque année l'AG doit fixer pour l'année à venir le nombre retenu pour la composition du CA

Décision : L'AG fixe à 15 le nombre de siège d'administrateur du CA d'AMICAP donnant ainsi la possibilité au CA de coopter, avant la prochaine AG de 2019, 3 membres supplémentaires.

9. Fixation du montant des cotisations pour la période 2018/2019 (art. 7 des statuts)

Le montant actuel de la cotisation (20€) n'a permis à l'AMICAP de fonctionner qu'en recourant à la « générosité » des fournisseurs.

Décision : les membres de l'Assemblée générale votent le montant de la cotisation à 30€

10. Confirmation de la désignation d'administrateurs survenue depuis la dernière AG du 14 octobre 2017. (article 13)

Liste des administrateurs ayant été cooptés par le CA depuis la dernière AG de 2017 suite à la vacance de postes d'administrateurs :

Jean-Marie Creff, Patrick Gaillet, Patrick Rodriguez, Isabelle Santesteban.

Décision : les membres de l'Assemblée générale confirment en qualité d'administrateurs : Jean-Marie Creff, Patrick Gaillet, Patrick Rodriguez, Isabelle Santesteban.

11. Questions diverses.

Les membres de l'Assemblée Générale remercient chaleureusement Pierre Serre pour la qualité de son accueil et l'organisation matérielle de cette assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.
